

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Lille  
Siège :  
Métropole Européenne de Lille  
1 rue du Ballon  
59034 LILLE cedex

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Syndicat mixte  
du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 04 novembre 2019

Délibération n° 10-2019

PREFECTURE DU NORD

28 NOV. 2019

**Objet : Elaboration d'un dispositif de Préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) « Gardiennes de l'Eau »**

Le lundi quatre novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente et suite à une première convocation à une séance au cours de laquelle il a été constaté l'absence de quorum, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole en salle des conférences, sous la présidence de Monsieur Bernard DELABY, premier Vice-président.

**Étaient présents :**

**Titulaires : 14**

BORREWATER Michel, CANESSE Pierre, CAUCHE Régis, DELABY Bernard, DELCOURT Philippe, DUBOIS André-Luc, FOUTRY Luc, LECLERCQ Alain, MARLIER Grégory, MASSON Jean-Gabriel, MOMONT Eric, OURAL Akim, RODES Estelle, SARTIAUX Claudine

**Suppléants : 9**

BOUCHART Christiane, CORBILLON Matthieu, GABRELLE René, GADAUT Henri, HIBON André, HOLVOOTE Philippe, PIERRE-RENARD Dominique, SIX Valérie, STANIEC-WAVRANT Marie-Christine

**Secrétaire de séance :** Bernard DELABY

**Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le :** 24 octobre 2019

**Nombre de délégués en exercice :** 60

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

## Rapport de Monsieur le Président

### 1. Contexte

Afin de traduire au mieux les objectifs du SCOT, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a lancé une procédure d'élaboration d'un dispositif de Préservation et de Valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) sur le territoire des communes « Gardiennes de l'eau ». Cette procédure a pour objectif principal de maintenir des espaces ouverts agricoles et naturels compatibles avec l'enjeu de la préservation de la ressource en eau.

Le périmètre du PEANP « Gardiennes de l'Eau » s'étend sur les communes situées au sein du territoire des champs captants au sud de Lille (vingt-et-unes communes la MEL et cinq communes de la communauté de communes de la Haute-Deûle dès la fusion avec la Métropole Européenne de Lille en 2020). Ces communes sont soumises à de fortes contraintes d'aménagement liées à la vulnérabilité de la nappe de craie, richesse en eau indispensable à la Métropole et à l'équilibre écosystémique.

Par délibération en date du 28 juin 2019, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé l'élaboration de ce dispositif de Préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) sur ses 26 communes situées dans le périmètre de l'Aire d'Alimentation de Captages en eau potable (AAC) au Sud de Lille.

L'élaboration d'un PEANP relève des compétences du Département et peut être déléguée à la structure porteuse du SCOT. La MEL a sollicité le Département ainsi que le Syndicat mixte du Scot de Lille Métropole pour l'accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de PEANP « Gardiennes de l'Eau ».

### 2. Contenu

Le PEANP est un outil dédié à la protection à très long terme du foncier agricole et naturel et sa valorisation en zone périurbaine. Il permet de répondre aux enjeux de préservation d'un cadre de vie de qualité des espaces périurbains, d'offrir des garanties nécessaires au développement de l'économie agricole du territoire, de répondre aux attentes fortes des habitants de valorisation et de protection des paysages agricoles et espaces de nature et de biodiversité, et de protéger durablement l'AAC sur le périmètre des 26 communes métropolitaines concernées.

Ce choix d'outil s'engage pleinement dans la continuité de la définition des hémicycles au sein du SCOT et de la poursuite du travail engagé au sein de l'AAC.

Le dispositif PEANP est composé de trois leviers :

- L'élaboration concertée d'un programme d'actions partagées entre les différents acteurs du territoire afin de maintenir et valoriser l'activité agricole, les espaces naturels et les paysages.

## **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE**

- La création d'un périmètre de protection dans lequel s'appliquent les aménagements et orientations du programme d'actions.
- La possibilité d'exercer un droit de préemption pour la MEL pour l'acquisition des terrains inclus dans le périmètre de protection.

Le PEANP doit être compatible avec le SCOT et les terrains retenus dans le périmètre de protection ne peuvent être inclus dans une zone urbaine ou à urbaniser délimité par le plan local d'urbanisme.

### **3. Modalités**

Porté ainsi par le Syndicat Mixte du SCOT de Lille Métropole en faveur de la MEL, le projet de PEANP doit être mené de façon concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire : le monde agricole (exploitants, chambre d'agriculture, ...), les communes, les services de l'Etat, le Département, les associations environnementales, ...

Le projet de PEANP sera construit autour d'une instance de gouvernance mise en place par la MEL en partenariat avec les communes. Le pilotage politique de la démarche au sein de la MEL associe les différentes vice-présidences concernées et le Président ou un Vice-Président du Syndicat mixte du SCOT.

Le planning prévisionnel sera affiné ultérieurement selon l'avancement des études et travaux préalables de la MEL.

Enfin, une enquête publique et la sollicitation des personnes publiques associées lors du projet de périmètre et du programme d'actions seront mises en place.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
M. Grégory MARLIER s'étant abstenu**

  
**François BERAUD**  
Secrétaire général du Syndicat mixte  
du SCOT de Lille Métropole